

**BORDEAUX METROPOLE**  
-----  
**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**  
-----  
**Séance du 13 février 2015  
(convocation du 6 février 2015)**

Aujourd'hui Vendredi Treize Février Deux Mil Quinze à 09 Heures 30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de BORDEAUX METROPOLE.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. REIFFERS Josy, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUEH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. NIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Mme BOST Christine à M. TURNERIE Serge  
M. DAVID Alain à Mme ZAMBON Josiane  
Mme MELLIER Claude à M. FEUGAS Jean-Claude  
M. COLES Max à M. SUBRENAT Kévin  
M. TURON Jean-Pierre à M. HERITIE Michel  
M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à Mme TERRAZA Brigitte  
M. DAVID Jean-Louis à M. LOTHaire Pierre jusqu'à 10 h 00  
M. DAVID Yohan à Mme FRONZES Magali  
Mme DELATTRE Nathalie à M. CAZABONNE Didier  
Mme DESSERTINE Laurence à M. BRUGERE Nicolas jusqu'à 10 h 50

Mme JARDINE Martine à M. DELLU Arnaud  
Mme LACUEY Conchita à M. PUYOBRAU Jean-Jacques  
M. LAMAISON Serge à M. LE ROUX Bernard  
Mme PIAZZA Arielle à M. DELAUX Stéphan  
M. POIGNONEC Michel à Mme LEMAIRE Anne-Marie  
M. SILVESTRE Alain à M. ROBERT Fabien  
Mme THIEBAULT Gladys à Mme POUSTYNNIKOFF Dominique

**EXCUSES :**

Mme CAZALET Anne-Marie, M. COLOMBIER Jacques

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Plans de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T.) des établissements  
DPA, FORESA, SIMOREP et CEREXAGRI - Participation de Bordeaux Métropole  
aux travaux prescrits sur les constructions existantes - Convention -  
Autorisation - Décision**

Monsieur SUBRENAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

**Le Plan de Prévention des risques technologiques (PPRT) : outil de maîtrise de l'urbanisation et de réduction de la vulnérabilité dans les zones à risques**

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) a été instauré par la loi du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, qui définit leur contenu et leur champ d'application. Cet outil a été créé afin de disposer de moyens, sur des territoires exposés à des risques industriels, de maîtrise de l'urbanisation future et de réduction de la vulnérabilité des populations présentes.

L'objectif des PPRT est la protection des personnes et non des biens au regard des aléas (intensité et probabilité des phénomènes dangereux issus d'un site industriel) :

- actions sur l'existant : résoudre des situations d'urbanisme héritées du passé par des mesures foncières (délaissement, préemption, expropriation) et protéger le bâti existant par des travaux de protection obligatoires ou non (prescription ou recommandation) (ex : filmer les vitres, locaux de confinement...) ;
- actions sur le futur : préserver l'avenir par des mesures d'urbanisme (interdire ou autoriser des constructions sauf ERP...), des travaux de protection sur le bâti futur obligatoires ou non.

Neuf années après la publication de la loi risque du 30 juillet 2003, la quasi totalité des PPRT sont prescrits, et près de la moitié sont approuvés en France.

La présente délibération concerne uniquement les travaux de protection du bâti obligatoires.

**Les PPRT sur le territoire métropolitain**

Trois PPRT sont approuvés sur le territoire métropolitain :

- PPRT de FORESA, SIMOREP & Cie et DPA sur Bassens, concernant les communes de Bassens, Ambarès-et-Lagrave et Saint-Louis-de-Montferrand, approuvé le 21 décembre 2010.
- PPRT de SME-ROXEL à Saint-Médard-en-Jalles, approuvé le 2 août 2011.
- PPRT de CEREXAGRI à Bassens, approuvé le 21 décembre 2012.

Trois PPRT sont en cours d'élaboration :

- PPRT dit d'Ambès sud de VERMILLON, SPBA, YARA et EPG à Ambès et Bayon-sur-Gironde, concernant les communes d'Ambès, Ludon-Médoc, Macau et Saint-Louis-de-Montferrand prescrit le 21 octobre 2013.
- PPRT dit d'Ambès nord de COBOGAL, DPA et EKA Chimie concernant les communes d'Ambès et de Bayon-sur-Gironde, prescrit le 21 octobre 2013.
- PPRT de DGA EM et HERAKLES concernant les communes de Saint-Médard-en-Jalles et de Martignas-sur-Jalle, prescrit le 11 juin 2014

La présente délibération ne concerne que les deux PPRT de Bassens.

### **Les travaux prescrits par les PPRT de Bassens**

Le PPRT de Bassens autour des usines DPA, FORESA France et SIMOREP & Cie – SCS Michelin situées à Bassens et Ambarès-et-Lagrave, concerne les communes de Bassens, d'Ambarès-et-Lagrave et de Saint-Louis-de-Montferrand.

Ce PPRT a été approuvé le 21 décembre 2010.

Pour les logements riverains, le principal risque est un risque de surpression et est généré par l'usine SIMOREP & Cie – SCS Michelin.

Le PPRT de CEREXAGRI autour de l'usine de CEREXAGRI située à Bassens concerne uniquement la commune de Bassens.

Ce PPRT a été approuvé le 21 décembre 2012.

Les principaux risques posés par le site sur son environnement sont des risques toxiques et de surpression.

Ces deux PPRT prescrivent des travaux pour 89 logements :

- 75 liés au PPRT des établissements DPA, FORESA France et SIMOREP concernant les communes de Bassens, Ambarès-et-Lagrave et Saint-Louis-de-Montferrand approuvé par arrêté préfectoral du 21 décembre 2010 ;
- 14 liés au PPRT de l'établissement Cerexagri concernant la commune de Bassens approuvé par arrêté préfectoral du 21 décembre 2012.

Le montant des travaux a été estimé à 530 000 € HT.

### **Le Programme d'Accompagnement Risques Industriels (PARI)**

Aujourd'hui, la mise en œuvre de ces prescriptions pose des difficultés, c'est pourquoi l'État a défini huit sites expérimentaux sur lesquels les mesures définies dans les PPRT vont être mises en œuvre de manière opérationnelle.

L'objectif de ces expérimentations consiste à élaborer un modèle de dispositif pour la mise en œuvre opérationnelle des PPRT sur le territoire national. Les dispositifs mis en place localement pour s'assurer de la réalisation des travaux de protection chez les riverains sont appelés Programme d'Accompagnement Risques Industriels (PARI).

Ces travaux, qui concernent tous les propriétaires (publics et privés), ne doivent pas excéder 10 % de la valeur vénale du bien avant l'arrêté de prescription du PPRT, et peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt de 40 % du coût total plafonné à 20 000 €.

Les PPRT de DPA, FORESA/SIMOREP et de Cerexagri ont été retenus au titre des sites expérimentaux.

Le coût total du PARI mis en œuvre sur la commune de Bassens a été estimé à environ 530 000 euros hors taxes. L'objectif est d'aboutir, après deux années d'animation, à la réalisation des travaux dans la totalité des logements, dont 80 % la première année et 20 % la seconde. Les exploitants, les collectivités et l'État se sont accordés pour financer la totalité des travaux et PROCIVIS Gironde pour faire l'avance du montant du crédit d'impôt auquel ouvrent droit les travaux effectués pour les bénéficiaires qui y sont éligibles.

Cette démarche sera menée en 3 phases sur une durée de 24 mois :

Phase n° 1 : Préparation du programme

Phase n° 2 : Période d'animation et suivi général du PARI

Phase n° 3 : Bilan de l'opération et fin du dispositif.

L'animation du dispositif, ainsi que la gestion des dossiers individuels et le versement des subventions ont été confiés par l'État au PACT HD Gironde.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

	PPRT DPA, FORESA, SIMOREP	PPRT CEREXAGRI	TOTAL	
<b>TOTAL TTC DES TRAVAUX</b>	473 000	110 000	583 000	100%
<b>Aides indirectes</b>				
<b>ETAT (crédit d'impôt)</b>	189 200	44 000	233 200	40%
<b>Aides directes</b>				
<b>BORDEAUX METROPOLE</b>	92 589,75	21 532,50	114 122,25	19,6%
<b>CONSEIL GENERAL</b>	16 933,40	3 938	20 871,40	3,6%
<b>CEREXAGRI</b>		27 500		
<b>MICHELIN SIMOREP</b>	118 250		145 750	25%
<b>COMMUNE DE BASSENS</b>	56 026,85	13 029,50	69 056,35	11,8%

La répartition des financements est conforme à l'article L515-19 du Code de l'environnement, et les parts du Conseil général et de Bordeaux Métropole sont calculées au prorata de la Contribution Économique Territoriale (CET) perçue pour les établissements concernés.

Ce plan de financement fera l'objet d'une convention signée par l'Etat, les industriels (Michelin et Cerexagri), Bordeaux Métropole, la commune de Bassens et le Conseil général, et annexée au présent rapport.

En accord avec les parties prenantes, et en application de l'article L. 518.17 du code monétaire et financier, le Préfet de la Gironde a demandé à la Caisse des Dépôts et Consignations l'ouverture d'un compte pour le PARI afin de consigner les crédits des collectivités et des exploitants, et à partir duquel seront débloquées, au cas par cas, les subventions.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil Métropolitain,**

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L515-1 et suivants ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2311-7 ;

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDÉRANT QUE** le programme « PARI » mis en œuvre par l'Etat est de nature à faciliter la prévention des risques technologiques sur le territoire de Bordeaux Métropole,

**DÉCIDE**

**Article 1** : Des subventions d'investissement, d'un montant total maximal de 114 122,25 €, sont accordées aux propriétaires concernés par les travaux prescrits dans le cadre des Plans de Prévention des Risques Technologiques des établissements DPA, FORESA, SIMOREP et Cerexagri.

**Article 2** : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention de gestion et de financement sur le modèle ci-annexé, qui fixe les modalités de financement de l'opération et de versement des subventions.

**Article 3** : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4** : La dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours, en section d'investissement, opération 05P014O002 « Prévention des risques et nuisances hors inondations » - chapitre 23 - article 237 - fonction 832 - CDR UD00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 13 février 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Conseiller délégué,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
24 FÉVRIER 2015

PUBLIÉ LE : 24 FÉVRIER 2015

M. KÉVIN SUBRENAT